



Valoriser le cadre de vie creusois pour les habitants et les touristes

Guide pratique à l'attention des élus

ADRT Tourisme Creuse - CAUE Creuse

Pourquoi ce document ?



Forte de la richesse de son patrimoine naturel et bâti, la Creuse dispose d'un maillage de petites cités et de villages de caractère, mais aussi d'une diversité de paysages qui contribuent à séduire les visiteurs et à donner du sens à leurs vacances. C'est en tout cas l'un des points forts mis en avant par les touristes qui séjournent dans notre département dans les enquêtes de clientèles.

L'ADRT – Tourisme Creuse, outil du Conseil Général en matière de politique touristique, s'appuie sur cette image de territoire préservé, riche d'une variété de sites, pour communiquer et mettre en avant les atouts de la Creuse, tant auprès des Creusois qu'à l'extérieur du département.

En élaborant ce guide en partenariat avec le CAUE, l'ADRT – Tourisme Creuse a souhaité proposer un document pratique à destination des élus, afin de les accompagner dans leurs démarches de valorisation de leurs communes.

Roger Bléron, président de l'ADRT – Tourisme Creuse



Nous sommes tous responsables de la qualité et de la pérennité des paysages creusois. Si les élus et les responsables des services techniques sont en charge de la qualité des espaces publics, aux échelles communales, intercommunales et départementale, les agriculteurs ont aussi un rôle important à jouer dans l'aménagement du territoire, notamment à l'échelle du grand paysage, mais aussi les particuliers, par le soin apporté à leur maison et à leur jardin, participent à la qualité architecturale et paysagère de nos villes et villages.

Le CAUE, en tant qu'association de conseil et de sensibilisation, est heureux de participer à cette promotion des labels nationaux, à l'échelle départementale, dans un souci de toujours améliorer le cadre de vie des Creusois et l'accueil des touristes comme des nouveaux habitants. Il est de notre devoir, à tous, de faire vivre nos communes et proposer des manières de développer nos centres-bourgs en accord avec les paysages environnants.

À ce titre, les labels présentés dans ce vademecum peuvent être de véritables leviers de réflexion et d'action pour les élus, leur permettant d'agir dans un cadre défini, avec l'appui de différents organismes, et d'atteindre ainsi des objectifs souhaités par tous.

René Roulland, président du CAUE

Sommaire

- Qu'est-ce que l'ADRT Tourisme Creuse	4
. Qu'est-ce que le CAUE	4
. Caractéristiques d'un village creusois	5
. Rappel sur les différents documents d'urbanisme	9
. Principaux documents d'urbanisme utilisés	10
. Cartographie des documents d'urbanisme applicables en Creuse	11
. Les labels au service de la mise en tourisme du patrimoine creusois	12
. Petites Cités de Caractère®	14
. Les Plus Beaux Villages de France	15
. Villes et Pays d'Art et d'Histoire	16
. Les Plus Beaux Détours de France	17
. Villes et Villages Fleuris	18
. Villes et Villages Etoilés	19
. Outils financiers au service des collectivités	20
. Outils de communication au service des collectivités	21
. Contacts utiles	24



Qu'est-ce-que l'ADRT ?

L'ADRT Tourisme Creuse est issue de la fusion en 2009 du Comité Départemental du Tourisme et du Service Loisirs Accueil ; c'est une association loi 1901, créée et financée par le Conseil Général de la Creuse pour lequel elle prépare et met en œuvre la politique touristique départementale.

Ses missions sont définies et encadrées par la loi du 23/12/1992 qui porte sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme :

Développer, organiser et qualifier l'offre touristique départementale :

- Conseil aux porteurs de projet publics et privés, coordination des acteurs, soutien à l'organisation de l'offre.

Connaître la demande et les marchés :

- Suivi de l'offre et de l'activité touristique départementale, réalisation d'enquêtes de fréquentation et de clientèle, veille, réalisation de supports d'information.

Promouvoir la destination Creuse :

- Gestion de la base de données d'information touristique, édition et diffusion de brochures touristiques, gestion de sites web, participation à des opérations promotionnelles (salons professionnels et grand public...), aide à la mise en marché, commercialisation de séjours groupes, suivi des opérations «Carte Luciole®» et «Passeport Inter Sites».

Qui sont nos partenaires ?

- Le Conseil Général de la Creuse
- Les structures nationales, régionales et départementales du tourisme (Fédérations, Offices de Tourisme, Chambres Consulaires...)
- Les acteurs touristiques départementaux : professionnels du tourisme (hébergeurs, gestionnaires de sites, d'activités de loisirs...), porteurs de projets privés ou publics (Communes, intercommunalités, Pays, ...)
- Les professionnels du tourisme (autocaristes, tours opérateurs, associations...) et la presse
- Les touristes (français, étrangers mais aussi locaux)

Qu'est-ce-que le CAUE ?

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** est une association reconnue d'utilité publique, ayant pour objectif la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. En effet, pour mener à bien ses ambitions, **il conseille, oriente, forme, informe et sensibilise** par divers procédés ses interlocuteurs.

Les CAUE ne se substituent pas à la maîtrise d'œuvre. Ils accompagnent les porteurs de projet, dans le cadre strict de la loi.

Le CAUE de la Creuse a été créé en 2006, avec pour président un représentant des collectivités locales. Avec la Conservation Départementale du Patrimoine, il constitue la Maison Départementale des Patrimoines.

Dans le souci d'assurer la **qualité architecturale et paysagère** du département, le CAUE accompagne et guide toute personne, publique comme privée, quelque soit l'étape du projet, en sensibilisant aux bonnes méthodes de construction et de rénovation, en promouvant les filières courtes et l'utilisation de matériaux sains, la mise en place de pratiques

respectueuses de l'environnement sur l'espace public et au jardin, la bonne gestion des sols en matière d'habitat et de déplacements.

Le CAUE **informe et sensibilise** tout particulier, collectivité et entreprise à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la Creuse, mais aussi à la richesse et au respect du patrimoine. Il organise des visites, des expositions, des publications, etc.

Le CAUE participe également à des **actions pédagogiques** auprès des scolaires, sous forme d'ateliers.

Depuis 2012, le CAUE édite deux à trois fois par an des dépliants thématiques disponibles dans toutes les mairies creusoises. Ils sont également téléchargeables sur le site Internet : www.caue23.fr

Le CAUE participe à la **formation des élus** pour une meilleure connaissance des territoires et de leur mutation. Il peut également être partenaire d'organismes de formation dans le cadre d'un projet pédagogique en relation avec ses domaines d'actions.

Caractéristiques d'un village creusois



Le village constitue un observatoire pertinent et même exceptionnel pour l'étude de l'identité du département de la Creuse.

Il est chargé d'une importante signification sociale, économique et culturelle, et constitue la forme élémentaire et fondamentale de l'association rurale.

Il témoigne d'une remarquable culture fondée à la fois sur les **savoirs et les savoir-faire**, sur les usages et les rapports à l'espace et à la nature.

Aux **hautes collines** du centre et du sud du département correspond un mode d'habiter et d'exploiter s'organisant à partir des alvéoles, ces larges dépressions à fond plat drainées par de petits cours d'eau et enserrées par des hauteurs formant cloisons dont les versants sont interrompus par des espaces à peu près plats.

Sur ces replats, se sont fixés le village et les **champs cultivés**, orientés au sud, bénéficiant donc d'un ensoleillement maximum et protégés des vents froids du nord, évitant les brumes des fonds de vallées.

Les hauteurs, souvent au sol peu profond et moins riche, plus escarpé, étaient le domaine des bruyères; ici pas ou peu d'arbres, notamment sur la **Montagne Limousine**. Le fond des **vallées**, domaine des mauvaises prairies, servait de pâture pour les bovins.

Partout ailleurs, le paysage dessiné montre un **bocage** à maille serrée qui se développe autour du village. Il est le témoin des structures socio-démographiques et familiales complexes et d'un système agraire avec jachère.

Caractéristiques d'un village creusois (suite)



Sorti de la maison, on se trouve dans le jardin ou le couderc clos par un muret de pierres sèches, espace domestique dont les activités sont révélées par la richesse et la variété des édifices qui le compose (puits, lavoirs, fontaines,...).

Cet espace, où l'on rencontre les autres se manifeste par la prise en charge et la gestion collective de certains équipements souvent trop onéreux pour des individus et placés entre habitations et terres cultivées.

Le village est limité symboliquement par les jardins, les haies et les chemins creux. Mais la marque la plus commune de territorialité, à la fois réelle et rituelle, est la croix plantée soit à l'entrée soit au milieu du village et qui vient rassembler et protéger la communauté. La cohésion de la société villageoise se fondait sur une culture de la proximité et de l'enchevêtrement.



L'analyse architecturale permet de cerner la maison rurale comme témoin de l'histoire, résultat d'une longue évolution et de l'accumulation au cours des temps, des modes de construction réalisés en fonction des usages et du statut de l'occupant.

Au début des années 30, un premier habitat pavillonnaire péri-urbain, en milieu de parcelle, proche de l'architecture de villégiature, marque une rupture avec le bâti ancien continu, témoignant d'un nouveau rapport à la terre.

Cette identité creusoise, si importante pour comprendre le département, repose donc sur des éléments fragiles et doit aujourd'hui s'adapter aux besoins d'une société différente de celle qui a construit nos villages.

Il s'agit donc de conserver ce caractère tout en l'adaptant et lui permettre d'évoluer dans un respect du passé, comme de l'avenir.

Caractéristiques d'un village creusois (suite)



Une architecture contemporaine réussie est souvent liée à la compréhension du contexte architectural et paysager qu'elle réinterprète, sans pasticher ni singer une architecture vernaculaire.

La recherche de réduction des coûts énergétiques, d'une implantation réfléchie du bâti, selon la course du soleil, la direction des vents dominants, permettent souvent de dialoguer avec des architectures de différentes époques. Le choix des matériaux permet également cette intégration, tout comme le volume, la pente et la couleur de la toiture, la mitoyenneté, la forme des ouvertures, la couleur d'un enduit ou celles des huisseries.

L'extension d'un bourg doit se faire en continuité de l'existant, suivant les courbes de niveaux, les axes de communication, reprenant, à proximité du bourg les volumes du bâti traditionnel, pouvant acquérir une certaine liberté de formes en s'éloignant.

Dans cette démarche qualitative, de nombreux services départementaux, régionaux et de l'Etat peuvent soutenir les collectivités locales. Il s'agit bien souvent de comprendre l'évolution d'une forme villageoise pour que son extension découle de ce dessin premier.



L'aménagement d'un bourg recouvre très souvent de nombreux objectifs qu'il est important de hiérarchiser. Par ce biais, il sera plus facile d'avoir une vision globale de l'aménagement et cela permettra de prioriser chaque action.

Ces objectifs peuvent être classés en deux catégories.

Tout d'abord fonctionnels :

- enfouissement et/ou réfection de réseaux ;
- mise en place d'un éclairage public ;
- favoriser le ralentissement des véhicules motorisés dans la traversée du centre-bourg ;
- sécuriser les circulations piétonnes ;
- mettre l'espace public aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les objectifs peuvent être également qualitatifs :

- renouveler les revêtements de sol ;
- mettre en valeur des éléments de patrimoine bâti et naturel ;
- privilégier les circulations douces par un traitement particulier ;
- installer un mobilier en adéquation avec l'environnement bâti ;
- mettre en place un fleurissement saisonnier ;
- pérenniser des plantations arbustives et arborées.

Caractéristiques d'un village creusois (suite)



Le Limousin, et la Creuse en particulier, est une région peu urbanisée, mais aussi peu économe en espace. La surface utilisée par habitant est en moyenne de 1 400 à 1 650 m².

Afin d'éviter un trop grand étalement urbain, il est conseillé que la taille des parcelles nouvelles n'excède pas 800 m², particulièrement au regard du coût de mise en place des réseaux nécessaires (voirie, électricité, eau, etc.).

L'**économie d'espace** est un enjeu communal et un enjeu de vivre ensemble.

La construction urbaine en milieu rural s'est généralement faite, jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle, par accumulation. C'est avant tout une manifestation du lien social qui unit alors les habitants d'un même village.

Pas de plan général ou de schéma-directeur, mais une construction de la ville au fur et à mesure des besoins, des capacités constructives, la division du parcellaire agricole et le système hydrique.

Toutefois, cette urbanisation s'est toujours faite dans une économie de l'espace et des moyens, selon une connaissance approfondie du terrain, du climat et des vents dominants.

Avec l'**urbanisation du monde** (aujourd'hui plus d'un être humain sur deux vit en ville) et la



diffusion de modes de vie issus des villes, ce rapport entre le village et son environnement est devenu flou, tant au plan spatial que de celui des modes de vie. D'où un éclatement de la cellule villageoise, un étalement urbain très important, une dissémination du bâti, une diminution des surfaces agricoles, une banalisation du territoire par une architecture reprenant rarement les formes et les modénatures du bâti vernaculaire.

Compte-tenu des enjeux environnementaux actuels, la modification des modes de vie à prendre en compte, notamment en matière de déplacements, il s'agit pour les communes de maîtriser leur développement, notamment par la rédaction de **documents d'urbanisme**, veillant à conserver une cohésion urbaine, que ce soit un centre-bourg ou un village, mais aussi un respect du parcellaire agricole et des espaces naturels.

A ce titre, s'inscrire dans une démarche de **labellisation** peut être pour une commune l'occasion de se poser un certain nombre de questions en terme d'accueil des populations, d'urbanisme, de logement, de transports et d'environnement. Grâce aux grilles d'évaluation de chaque label, les équipes municipales pourront faire des choix, agir tout en ayant une vision globale et ainsi participer à la qualité urbaine et paysagère de notre département.

Rappel sur les différents documents d'urbanisme



Si les documents d'urbanisme peuvent apparaître, au premier abord, comme une somme de contraintes, ils sont surtout des outils extrêmement importants, voire indispensables, au service des élus comme de la population.

Dans une société de plus en plus complexe, exigeante, mobile, ces documents sont les meilleurs alliés des élus, offrant un cadre dans lequel il va être possible de trouver des réponses et des compromis. Cela permet aux élus de s'appuyer sur une règle fiable, composée avec l'ensemble des habitants, pour toute demande particulière.

Du point de vue de la loi (cf. article L. 121-1 du Code de l'urbanisme), les documents d'urbanisme doivent assurer :

- « L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Principaux documents d'urbanisme utilisés

- Le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** est, comme son nom l'indique, la base du code de l'urbanisme en France. Il s'applique dans toutes les communes n'ayant pas de documents d'urbanisme particuliers.

S'il définit déjà un certain nombre de directives, il demeure très général et non appliqué aux particularités d'une commune. De plus, il doit se rendre conforme au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Dordogne Amont et Loire-Bretagne, et tenir compte du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) du Limousin, ainsi qu'aux règlements et directives européennes.

- La **Carte Communale** est le premier document d'urbanisme dont peut se pourvoir une commune, notamment celles de petite taille. Elle reprend les grands principes du Règlement National d'Urbanisme, tout en présentant les secteurs constructibles. Elle est soumise à enquête publique avant son approbation par le conseil municipal.

- Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** s'est substitué au **Plan d'Occupation des Sols (POS)** depuis 2000. Ce document présente, à l'échelle de la commune, son projet en matière d'aménagement, d'espaces publics, de paysage et d'environnement. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il est élaboré en concertation avec la population et adopté par le conseil municipal, après enquête publique. Il est périodiquement révisé.

Ce document peut être élaboré à l'échelle intercommunale. Cette disposition, encouragée par les services de l'Etat, peut se révéler très adaptée au contexte rural de la Creuse. Cela permet de mutualiser les coûts d'étude et surtout permet d'acquérir une cohérence territoriale importante et de maîtriser le développement des bourgs et des équipements publics en connaissance des projets des communes voisines.

- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**, mis en place depuis 2000, est un document d'urbanisme intercommunal. Il cadre la politique urbaine et territoriale à l'échelle d'un bassin de vie.

Les élus y définissent les orientations de l'urbanisme et de l'aménagement commercial, des zonages d'activités, des transports, en respectant les principes du développement durable. Ils sont approuvés après enquête publique et sont périodiquement réexaminés par le syndicat mixte chargé de son suivi.

INFO +

Les documents d'urbanisme opposables aux tiers peuvent être annexés, si nécessaire, de servitudes d'utilité publique concernant la protection du patrimoine, l'utilisation de certaines ressources et équipements, la défense nationale, la salubrité et la sécurité publique.

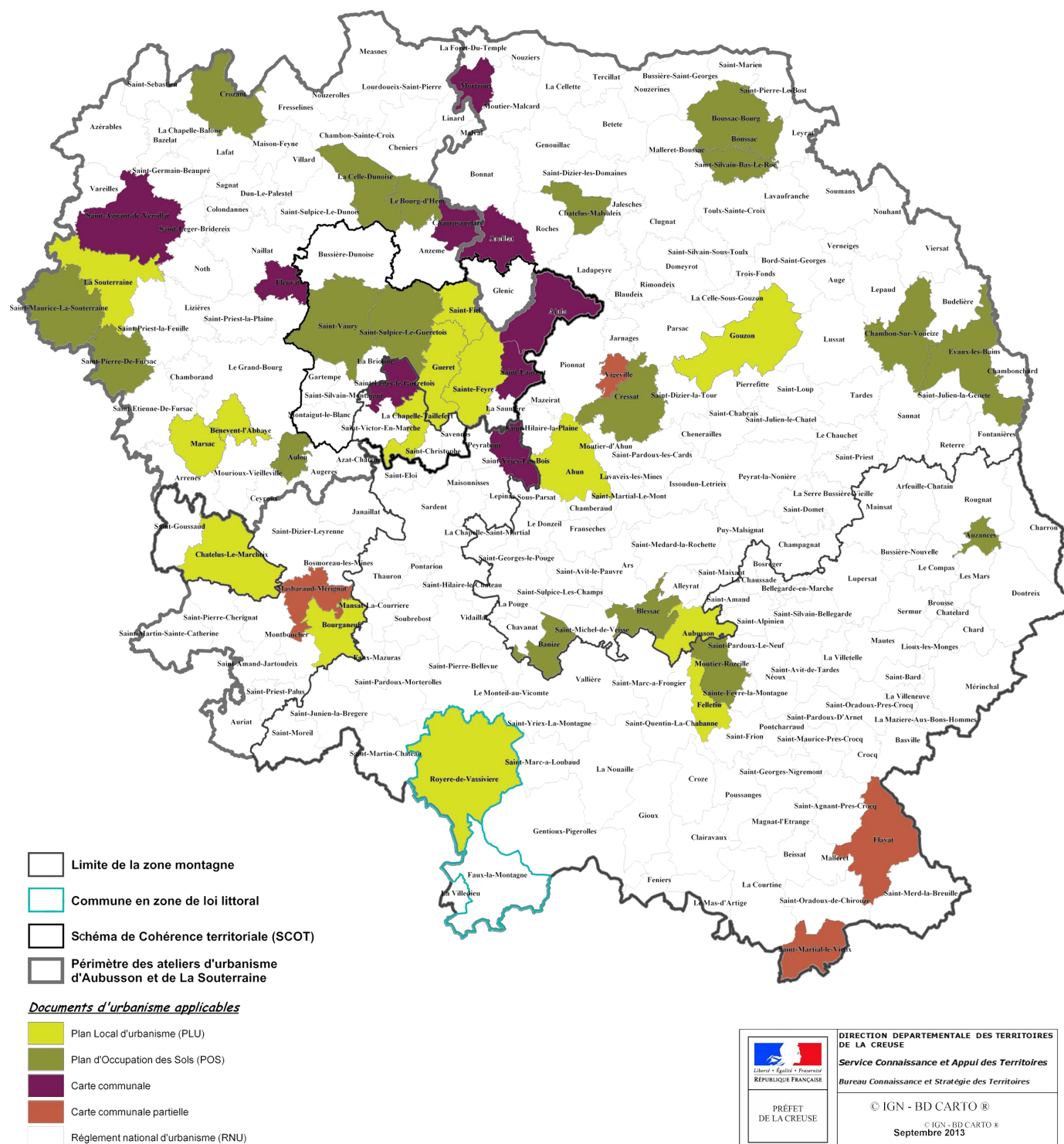
Au sujet de la protection du patrimoine bâti, la principale servitude est l'**Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, anciennement ZPPAUP)**. Issue de la volonté des conseils municipaux, cette zone de protection se substitue aux périmètres de protection de 500 m autour d'un monument historique et aux sites inscrits et préserve donc des ensembles plus vastes, à caractère patrimonial et paysager, ne comprenant pas nécessairement de monument protégé. Sa mise en place permet également de constituer un inventaire exhaustif du patrimoine, tout en liant la collectivité et l'État sur la base de règles urbaines, architecturales et paysagères claires.

A l'intérieur de l'**AVAP**, tous les travaux sont soumis à autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, fondé sur les prescriptions et les recommandations établies par l'**AVAP**.

En contrepartie, l'**AVAP** permet aux propriétaires de bénéficier d'une défiscalisation de certains travaux liés à l'amélioration et à la mise en valeur extérieure de l'habitat.

Il s'agit bien d'intégrer, dans la politique d'urbanisme d'une commune, un projet global de développement économique, social et culturel.

Cartographie des documents d'urbanisme applicables en Creuse



Votre contact en Creuse :

Direction Départementale des Territoires de la Creuse - Service Connaissance et Appui des Territoires

Cité Administrative - BP 147 - 23003 GUERET cédex

Tél : 05 55 61 20 23 - ddt@creuse.gouv.fr

Les labels au service de la mise en tourisme du patrimoine creusois



L'adhésion d'une commune ou d'un territoire à un label de portée nationale **permet de lui donner une visibilité aux yeux des touristes** ; mais nombreux sont les labels se référant tantôt à des valeurs patrimoniales, ou plutôt environnementales, ou bien affichant une vocation clairement touristique.

Tous n'ont pas la même résonance aux oreilles des visiteurs potentiels.

Nous avons choisi de n'en retenir que 6 qui nous paraissaient correspondre à la réalité de la Creuse et pouvoir inciter des collectivités à s'engager dans une démarche de labellisation.

- Les Petites Cités de Caractère ®
- Les Plus Beaux Villages de France
- Villes et Pays d'Art et d'Histoire
- Les Plus Beaux Détours de France
- Villes et Villages Fleuris
- Villes et Villages Etoilés

*Le label « **Village étape** », label d'Etat, attribué par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, concrétise une mobilisation des élus locaux et des acteurs économiques des villages (offices de tourisme, commerçants, hôteliers, restaurateurs) en réponse au contournement des bourgs par les autoroutes, depuis une vingtaine d'années. 42 communes sont labellisées en 2014.*

Principaux critères requis, avoir une bonne situation (être à 5 minutes ou 5 kilomètres maximum d'une nationale ou d'une autoroute non concédée et avoir une population inférieure à 5 000 habitants), disposer d'une véritable offre de services, d'équipements publics de qualité, avoir un engagement durable, présenter des offres de découvertes.

2 communes sont labellisées en Creuse (La Souterraine et Gouzon).

3 fleurs : Guéret, La Souterraine, Lépaud
2 fleurs : Fresselines, St Maixant, Azéables, Measnes
1 fleur : Chéniers, Felletin, Lioux les Monges,
Ste Feyre, Evaux les Bains

4* : St Agnant près Crocq et St Léger le Guérétois
3* : Saint Sulpice le Guérétois, St Georges Nigremont et Croze
2* : Le Grand Bourg
1* : Crocq, Montaigu le Blanc, St Goussaud et Ste Feyre

En Creuse : 2 communes labellisées :
La Souterraine et Gouzou

En Creuse : 1 commune labellisée :
Bénévent l'Abbaye



Notoriété ★★

Coût ★

Difficulté ★

Origine

Le concept est né dans les années 70 en Bretagne du constat d'un certain abandon par les politiques publiques de petites villes au patrimoine riche mais ayant perdu de leur attractivité économique. Au fil des années, le label s'est étendu aux Pays de la Loire, à Poitou Charentes, et d'autres initiatives similaires naissent çà et là en France, aboutissant en 2009 à une structuration nationale, avec le soutien, notamment dans les Régions « historiques », des collectivités locales qui intègrent le label dans leurs politiques territoriales.

Principaux critères requis

1 - Des critères préalables d'admission :

- Etre une cité, pas un village : moins de 6 000 habitants, patrimoine urbain dense donnant l'aspect d'une cité, patrimoine architectural de qualité, ...
- Disposer d'un patrimoine protégé : protection Monuments Historiques, ZPPAUP, AVAP, ...

- Proposer un programme pluriannuel de valorisation du patrimoine

2 - Une trentaine d'engagements : entretien et valorisation de l'espace public, du bâti public, du bâti privé, engagement en faveur de l'accueil touristique, de l'animation

Intérêts et spécificités du label

- La notion d'engagement est fondamentale car ce n'est pas un processus d'évaluation mais d'accompagnement. Le label qualifie une démarche, pas un résultat.
- 2 statuts pour les communes : homologuée (contrat de licence de la marque et visite commission dans 5 ans) et homologable (nouvelle visite de la commission au bout de 3 ans pour évaluer l'avancée de la démarche)

- Une organisation en réseaux départementaux ou régionaux
- Une marque déposée avec un contrat de licence de marque
- Soutien financier de collectivités (Régions, Départements via des aides aux travaux)

Démarche de labellisation et coût

- 1 - Prise de contact avec le réseau territorial de référence ou à défaut l'association nationale
- 2 - Elaboration du dossier de candidature
- 3 - Visite d'homologation
- 4 - Avis de la commission d'homologation
- 5 - Validation de l'avis (Conseil d'Administration du réseau territorial de référence ou de l'association nationale)

- 6 - Signature du contrat de licence d'exploitation de la marque
- 7 - Adhésion au réseau territorial de référence ou à l'association nationale

Frais d'enregistrement INPI : 150€

- Cotisation annuelle à Association Nationale : 0,20€ / habitant
- Cotisation annuelle à Association Locale si création

Pour en savoir plus :

Petites Cités de Caractère® – 1, rue Raoul Ponchon – CS 46938 – 35069 Rennes Cedex

Tél : 06 77 03 13 61 Mail : petitescitesdecaracterefrance@gmail.com



Notoriété ★★★★★

Coût ★★★★★

Difficulté ★★★★★

Origine

Créée en 1982 en Corrèze, l'association « Les Plus Beaux Villages de France » s'est donnée pour mission de valoriser le patrimoine de petites communes à des fins touristiques et de leur offrir une alternative à la désertification rurale.

Le réseau compte 156 villages répartis dans 21 régions et 69 départements en 2014.

Principaux critères requis

1 - 3 critères éliminatoires :

- Population inférieure à 2 000 habitants
- Adhésion collective de la municipalité (délibération du conseil municipal)
- Avoir 2 sites ou monuments protégés (inscrits ou classés) minimum

2- Grille de 27 critères permettant d'évaluer la qualité patrimoniale, architecturale, urbanistique, et environnementale, ainsi que les efforts de maîtrise et de mise en valeur du territoire de la commune (aménagements esthétiques, maîtrise des flux de fréquentation, outils d'urbanisme, ..)

Intérêts et spécificités du label

- 4 décisions possibles de la commission : classement sans réserve, classement avec réserves, non classement temporaire, non classement définitif
- Ré-expertise (payante) tous les 6 ans
- Moins d'1 demande sur 5 aboutit favorablement

- Marque déposée
- Partenariat promotionnel Guide Michelin, Sélection Reader's Digest
- Site mobile
- Partenariat grandes entreprises (Suez, ERDF)

Démarche de labellisation et coût

- 1 - Expertise sur dossier
- 2 - Expertise sur site (payante)
- 3 - Décision de la commission « qualité »
- 4 - Signature de la charte de qualité

- Frais d'expertise : 800 € + 0,50€ / habitant
- Financement action association : 3€/habitant
- Contre-expertise (tous les 6 ans) : 400 € + 0,5€ / habitant

Pour en savoir plus :

Association « Les Plus Beaux Villages de France » - rue de la Barrière - 19500 Collonges

Tél : 05 55 840 850 mail : info@lesplusbeauxvillagesdefrance.org

Site Internet : www.les-plus-beaux-villages-de-france.org



Notoriété ★★

Coût ★★★

Difficulté ★★★

Origine

Le Ministère de la Culture et de la Communication assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ». 181 villes ou pays labellisés en 2014.

Principaux critères requis

Le label qualifie des communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une démarche active de valorisation de leur patrimoine.

Le terme de patrimoine renvoie aussi bien au patrimoine bâti de la ville qu'au patrimoine naturel, industriel ou maritime, ainsi qu'à la mémoire des habitants.

Il s'agit d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un territoire riche de son passé et fort de son dynamisme.

3 critères de base :

- Politique volontariste de la collectivité, de mise en valeur patrimoniale et de promotion de la qualité architecturale, en se dotant d'outils de connaissance et de gestion
- Candidature accompagnée d'une forte volonté politique, et portée juridiquement par une structure pérenne
- Démarche de labellisation qui doit s'intégrer dans le projet global de la collectivité

Intérêts et spécificités du label

1 - Le label vise à la fois :

- Le public touristique (édition de brochures, organisation de visites-découverte, création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, ...)
- La population locale, et en particulier le public scolaire (visites, ateliers pédagogiques, ...)

2 - Le label garantit la compétence et la qualité des actions des guides conférenciers (agréés par le Ministère de la Culture) et des animateurs du patrimoine (recrutement sur concours spécifique)

Démarche de labellisation et coût

- 1 - Constitution d'un dossier de candidature
- 2 - Candidature soumise à l'avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire
- 3 - Le Ministère de la Culture et de la Communication statue sur la candidature

- 4 - Si le label est attribué, signature d'une convention entre le Ministère et la Collectivité, définissant des objectifs précis et comportant un volet financier
- 5 - Création au sein de la collectivité d'un Service d'Animation de l'Architecture et du Patrimoine, avec recrutement d'un Animateur de l'Architecture et du Patrimoine

Pour en savoir plus :

Villes et Pays d'Art et d'Histoire - Direction de la promotion de l'architecture et des réseaux
182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris
www.vpah.culture.fr vpah.dapa@culture.gouv.fr
Ou contacter la DRAC Limousin



Notoriété ★★

Coût ★★★

Difficulté ★★

Origine

C'est à la fin de l'année 1998 qu'est née cette association destinée à mettre en valeur des villes offrant un potentiel touristique et culturel important, mais mal exploité à cause de leur éloignement des grandes routes habituelles, d'où le nom « Détours ».

Son but est de diversifier l'offre touristique française face à certains sites beaucoup plus fréquentés, parfois arrivés à saturation de visiteurs, et offrir une alternative touristique en qualité de prestations.

Ne comptant que 25 adhérents à sa création, l'association en comportait 101 en 2013.

Principaux critères requis

- Nombre d'habitants : entre 2 000 et 20 000, il s'agit de villes et non de villages.
- Se situer à l'écart des grands axes routiers justifiant ainsi l'appellation générique de « détour ».
- Figurer dans au moins deux guides touristiques.
- Posséder un patrimoine monumental et des bâtiments classés ou inscrits aux Monuments Historiques.
- Développer une politique de mise en valeur et de promotion de ses patrimoines.
- Posséder des lieux festifs aménagés.
- Organiser des manifestations originales de qualité.
- Détenir des équipements culturels et sportifs.
- Avoir une capacité d'accueil hôtelière permanente.
- Abriter un office de tourisme ouvert toute l'année et proposant des visites guidées.
- Mettre en place une signalisation directionnelle et informative.
- Bénéficier d'un environnement touristique intéressant justifiant un séjour d'au moins trois jours.
- Disposer d'un site web régulièrement actualisé.

Intérêts et spécificités du label

- Référencement au sein du Guide Michelin - 212 000 ex
- Référencement sur le site Internet www.plusbeauxdetours.com
- Réalisation d'une évaluation périodique par les experts de la société Michelin
- Partenariat avec divers organismes et associations (La Poste, SnCF etc...)
- Echanges d'expériences et promotion réciproque entre les villes

Démarche de labellisation et coût

- 1 - Dépôt du dossier de demande auprès de l'association
- 2 - Réalisation d'un audit par un inspecteur Michelin sur la base d'un référentiel précis
- 3 - Demande de labellisation renouvelable tous les 3 ans avec à nouveau un audit
- 4 - Adhésion annuelle une fois la labellisation confirmée : 3500 €

Pour en savoir plus :

Association «Les Plus Beaux Détours de France» - Délégation Générale

26 rue de l'Etoile - 75017 Paris

Tél : 01 42 27 44 40 www.plusbeauxdetours.com

Villes et Villages Fleuris



Notoriété ★★★★★

Coût ★★

Difficulté ★★

Origine

Le Ministère du Tourisme met en place en 1959 le premier concours des Villes et Villages Fleuris avec comme principal objectif l'attractivité touristique des territoires.

Depuis 1972, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (association Loi 1901) organise chaque année l'attribution du label (de 1 à 4 fleurs) en liaison avec les départements et les régions. Si à l'origine la qualité esthétique du fleurissement était la seule privilégiée, les manières d'aménager, de gérer les espaces paysagers sont devenus primordiaux pour valoriser la qualité de vie des résidents et des visiteurs. 4182 communes labellisées en France en 2013.

Principaux critères requis

Grille d'évaluation nationale prenant en compte :

- La démarche de valorisation : motivations et engagements de la commune, stratégie de gestion et d'aménagement paysager...
- Animation et promotion de la démarche : actions vers la population, vers les touristes, vers les services techniques...
- Patrimoine végétal et fleurissement : arbres, arbustes,

pelouses, fleurissement (diversité botanique, entretien, ...)

- Gestion environnementale et qualité de l'espace public : actions en faveur de la biodiversité et des ressources naturelles...
- Analyse par espace : pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion...
- Visite du jury : présence d'un binôme élu/technicien, organisation de la visite...

Intérêts et spécificités du label

Un label qualitatif «Label de qualité de vie»

Le label «Villes et Villages Fleuris», récompense une démarche de valorisation par le végétal qui s'inscrit dans une ambition municipale globale et à long terme, avec 4 enjeux :

- Améliorer la qualité de vie des habitants et des visiteurs
- Favoriser l'attractivité touristique, économique et résidentielle

- Agir en faveur de l'environnement
- Renforcer le lien social.

Référencement sur le site www.villes-et-villages-fleuris.com et sur les sites départementaux

Conseils et échanges d'expériences

Démarche de labellisation et coût

- 1 - Inscription auprès des délégués départementaux désignés par le Conseil Général (ADRT, CDT, UDOTSI)
- 2 - Evaluation et contrôle des communes par des jurys départementaux, composés de professionnels ou personnalités qualifiées dans les domaines de l'horticulture, du tourisme, du paysage et de l'environnement, respectant la Charte des Jurys.
- 3 - Le jury départemental propose les communes susceptibles de concourir à l'échelon régional pour le

classement «une fleur».

- 4 - Le jury régional a délégation pour attribuer la 1ère, 2ème et 3ème fleur et désigne les communes susceptibles de concourir à la 4ème fleur attribuée par le jury national.

Candidature gratuite ouverte à toutes les Communes de France.

En Creuse, c'est l'ADRT Tourisme Creuse qui propose les communes pour l'attribution du label.

Pour en savoir plus :

Conseil National des Villes et Villages Fleuris - Bâtiment Condorcet/Télédoc 311

6 rue Louis Weiss – 75703 PARIS Cedex 13 – Tél 01 44 97 06 41 – www.villes-et-villages-fleuris.com

Villes et Villages étoilés



Notoriété ★

Coût ★ ★ ★ ★

Difficulté ★

Origine

Le concours «Villes et Villages Etoilés» est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) composée exclusivement de bénévoles et a pour but d'encourager et de mettre à l'honneur les actions des communes en faveur de la qualité de leur environnement nocturne. 389 communes déjà labellisées depuis sa création en 2009 et 800 000 habitants concernés.

Principaux critères requis

Points positifs, entre autre :

- Durée et proportion de l'extinction en milieu de nuit et/ou réduction de puissance
- Luminaires avec orientation de la lumière vers le bas
- Utilisation de lampes de puissance raisonnable, émettant une lumière jaune/orangée
- Sensibilisation et participation des citoyens
- Réglementation des éclairages privés et coupure programmée des publicités éclairées
- Charte d'engagement protection environnement nocturne
- Absence de mise en lumière du bâti et éléments naturels
- Utilisation de la signalisation passive

Points négatifs :

- Utilisation de lampes de forte puissance
- Utilisation de faisceaux lumineux publicitaires et de sources à lumière blanche en forte proportion, de spots encastrés au sol
- Mise en lumière du bâti suivant durée et puissance utilisée et d'éléments naturels
- Maintien du balisage blanc des éoliennes la nuit au lieu de rouge
- Durée excessive des illuminations de Noël et concours associé

Intérêts et spécificités du label

- Encouragement et mise à l'honneur des actions des communes qui s'engagent et s'inscrivent dans un cheminement de développement durable par une association gérée essentiellement par des bénévoles
- Marque déposée
- Bilan indicatif individualisé indiquant notamment les axes d'amélioration possibles.

- Référencement sur le site www.villesetvillagesetoiles.fr
- Nombreuses actions de promotion locales et nationales
- Identification graphique : diplômes et panneaux
- Partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, les Parcs Nationaux de France (PNF) et la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France (FNP NRF)

Démarche de labellisation et coût

- 1 - Dossier de candidature en ligne sur le site internet à remplir, avec un accompagnement systématique des communes
- 2 - Le label (1 à 5 étoiles) est décerné par un comité de sélection national, selon les points attribués aux réponses apportées par les municipalités au

questionnaire du concours de l'ANPCEN.

- 3 - Concours biennal à partir de 2015.

- Adhésion volontaire possible : 150 € / an (en 2015)
- Inscription gratuite au concours ouvert à toutes les communes.

Pour en savoir plus :

Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes

ANPCEN / SAF 3 rue Beethoven – 75016 PARIS

www.anpcen.fr

www.villesetvillagesetoiles.fr

concours@villesetvillagesetoiles.fr

Outils financiers au service des collectivités

Conseil Général de la Creuse

Dénomination de l'aide	Contacts	Observations
Restauration des édifices, mobiliers historiques et du patrimoine rural non protégé	Maison Départementale des Patrimoines Tél : 05 44 30 27 33	
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC)	Direction de l'action territoriale Tél : 05 44 30 27 72	
Chèque conseil « fleurissement »	Mission « Economie et Tourisme » Tél : 05 44 30 24 47	Mesure réservée aux communes de moins de 2 000 habitants

Infos : www.creuse.fr (guide des aides)

Conseil Régional du Limousin

Dénomination de l'aide	Contacts	Observations
Protection et restauration du patrimoine (édifices et objets mobiliers classés)	Direction du développement culturel et sportif (service de l'inventaire et du patrimoine culturel) Tél : 05 87 21 20 92	Mesure réservée aux communes de moins de 2 000 habitants
Valorisation du patrimoine	Direction du développement culturel et sportif (service de l'inventaire et du patrimoine culturel) Tél : 05 87 21 20 92	

Infos : www.regionlimousin.fr

Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination de l'aide	Contacts	Observations
Etudes AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	DRAC Limousin Tél : 05 55 45 66 00	
Etudes urbaines (PLU, charte paysagère, ..)	DRAC Limousin Tél : 05 55 45 66 00	
Etudes et travaux sur les monuments historiques	DRAC Limousin Tél : 05 55 45 66 00	Aide ouverte aux privés
Secteurs sauvegardés (protection et mise en valeur d'ensembles urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial reconnu)	DRAC Limousin Tél : 05 55 45 66 00	Aide ouverte aux privés (propriétaires bailleurs)
Villes et Pays d'Art et d'Histoire	DRAC Limousin Tél : 05 55 45 66 00	Aide au fonctionnement (salaires, études, documents de communication, actions pédagogiques, ..)

Infos : www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Limousin

Fondation du Patrimoine

Dénomination de l'aide	Contacts	Observations
Soutien à la restauration du patrimoine public et associatif en participant au financement sur le principe de la souscription publique abondée	Tél : 05 55 08 17 52	Appel au mécénat populaire des particuliers et entreprises
Attribution du label à un projet privé	Tél : 05 55 08 17 52	Possibilité défiscalisation

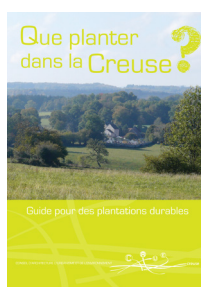
Infos : <http://www.fondation-patrimoine-limousin.com>

Outils de communication au service des collectivités



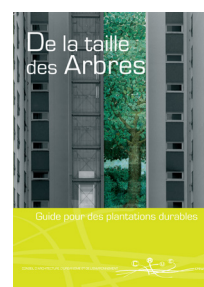
LE CAUE, c'est quoi ?

Présentation du CAUE et de ses missions



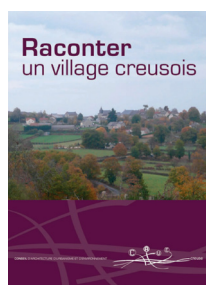
Que planter dans la Creuse

La plantation en Creuse :
Pourquoi ? où ? Comment ?
Dans quel sol ? Pour quelles
expositions ? Pour quels effets
recherchés ?



De la taille des arbres

Pourquoi et comment tailler de
manière raisonnée en accord
avec l'architecture de l'arbre



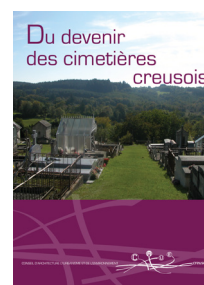
Raconter un village creusois

Inventaire de l'anatomie du
village creusois, sa silhouette,
son organisation, les volumes et
les matériaux qui le composent



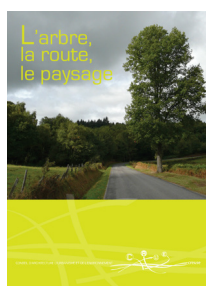
Une haie bocagère, pour quoi faire ?

La haie champêtre, ses valeurs
économiques, agronomiques,
écologiques et paysagères



Du devenir des cimetières creusois

Comment pérenniser l'identité
forte de ces lieux de mémoire



L'arbre, la route, le paysage

Le réseau routier, son intégration dans le paysage
et les techniques de gestion des arbres au bord des
routes



Nuancier départemental pour la restauration des menuiseries extérieures du bâti traditionnel

Présentation de divers coloris et conseils pour
restaurer les menuiseries extérieures dans le
respect des bâtisses creusoises et de leur
environnement

Ces documents, dans lesquels figurent d'innombrables conseils, sont disponibles
sur simple demande au CAUE ou auprès des mairies creusoises et téléchargeables
sur le site du CAUE www.caue23.fr

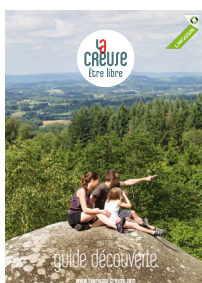
LES BROCHURES D'ACCUEIL...

... visent à favoriser la consommation touristique sur place



La Carte Touristique

Carte présentant l'ensemble de visites, avec informations touristiques



Le Guide Découverte

Informations sur les sites, les activités de loisirs, etc... Informations en F et GB



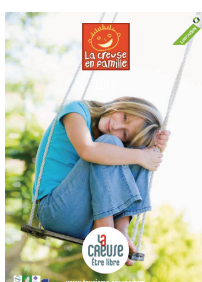
Le Guide des Restaurants

Informations pratiques sur les restaurants



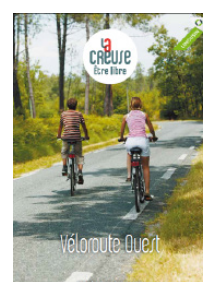
Le Passeport Inter-Sites

Offres tarifaires dans 28 sites de visites (première entrée plein tarif, entrées suivantes à tarifs réduits)



La Carte Creuse en Famille

Sites et activités proposant une offre spécifique «familles»



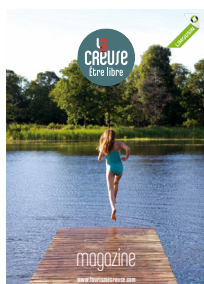
Les guides Véloroutes Ouest et Est

Présentation détaillée des itinéraires balisés, par tronçons, avec informations sur les points d'intérêts



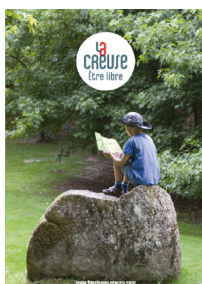
LES BROCHURES SEDUCTION ET PRESCRIPTEURS

L'ADRT Tourisme Creuse diffuse également des documents destinées à promouvoir la Creuse à l'extérieur du département



Le Magazine

Articles éditoriaux sur des sujets emblématiques de la Creuse



Le Dossier de presse générique

Nouveautés, thématiques intéressant la presse



La brochure «Groupes»

Présentation de produits groupes à la journée ou sur plusieurs jours

- **Offre privilège réservée aux Creusois** (résidents permanents ou propriétaires de résidences secondaires)
- Permet à son titulaire de bénéficier d'un accès gratuit ou d'un tarif réduit chez les prestataires participant à l'opération (ex: titulaire accompagné de deux adultes payant plein tarif = accès gratuit, ou titulaire accompagné d'un adulte payant ou de deux enfants = accès tarif réduit)
- Une seule carte par foyer
- Validité permanente (selon périodes d'ouverture des sites participants)
- Inscription sur le site **www.carteluciole.com**



Outils numériques

Site portail grand public

www.tourisme-creuse.com

Présentation de l'offre touristique (sites, hébergements, restaurants, manifestations...), avec une version mobile.

Site séduction **www.ilovecreuse.com**

Photos et vidéos

Site dédié à la randonnée «multiformes»

www.rando-loisirs-creuse.com

Outil de consultation et de téléchargement d'itinéraires (randonnée pédestre, vtt, équestre, cyclo, autotours, mototours...)

E-magazine **www.un-vent-de-liberte.com**

Articles rédactionnels selon 8 thématiques (découvrir en famille, histoire et patrimoine, ...)

- partage des articles sur Facebook et Twitter + e-letters

Réseaux Sociaux : Facebook, Twitter, You Tube (vidéos) Flickr, Pinterest (photos)

E-letters (lettres d'information)

Offres commerciales, nouveautés, hébergements, sites, événementiels...

- envoi par mail à 50 000 contacts (dont 10 000 sur proximité)

Site presse **www.presse.tourisme-creuse.com**

Dossiers de presse, communiqués de presse, nouveautés, photothèque

L'ADRT Tourisme Creuse propose également des outils à destination des professionnels afin de les informer et de communiquer sur ses actions, l'actualité du secteur touristique...

- Site pro **www.ressources-tourismecreuse.com**

- Newsletter mensuelle.

- Photothèque en ligne <http://phototheque.tourisme-creuse.com>

L'ADRT Tourisme Creuse met à disposition un fonds iconographique de plusieurs milliers de photos (prêt sous conditions selon utilisation).

Contacts utiles

Conseil Général de la Creuse

BP 250 – 2011 Guéret Cédex
Tél : 05 44 30 23 23
contact@cg23.fr
www.creuse.fr

Conseil Régional du Limousin

27 Boulevard de la Corderie - CS3116
87031 LIMOGES Cedex
Tél 05 55 45 19 00 - Fax 05 55 45 17 87
www.regionlimousin.fr

Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine

14 avenue Louis Laroche – 23000 GUERET
Tél. 05 55 52 11 52 – Fax. 05 55 52 12 48
www.culturecommunication.gouv.fr
stap.creuse@culture.gouv.fr

Fondation du Patrimoine

La Bachelierie du Midi – BP 6 – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE
Tél. 05 55 08 20 83 - Fax. 05 55 08 37 35
www.Fondation-patrimoine-limousin.org
creuse@Fondation-patrimoine.org

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin

DRAC Limousin
6 rue Haute de la Comédie
87000 LIMOGES
05 55 45 66 00
www.limousin.culture.gouv.fr

Document édité par :



Agence de Développement et de Réservation Touristiques

ADRT Tourisme Creuse
9 Avenue Fayolle – BP 243
23005 GUERET Cédex
Tél 05 55 51 93 23 - Fax 05 55 51 05 20
contact@tourisme-creuse.com
www.tourisme-creuse.com



Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

CAUE de la Creuse
Maison Départementale des Patrimoines
11 rue Victor Hugo – BP 250 – 23000 GUERET
Tél : 05 44 30 27 56
Fax 05 44 30 27 90
caue23@caue23.fr
www.caue23.fr

Crédits Photos : CAUE de la Creuse - ADRT Tourisme Creuse - Joël Damase - Pascal Chareyron - Conservation Départementale du Patrimoine